

Montpellier, Mardi 11 février 2020

SOCIAL

Appel à projet « Fonds pour le développement de la vie associative - fonctionnement ou projets innovants » FDVA2

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) permet de financer 2 nouveaux axes : "le fonctionnement global de l'activité d'une association" et "la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités que l'association a initiés, définis et créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population" des associations.

Les demandes pour le FDVA2 sont à déposer par téléprocédure via « **LECOMPTEASSO** » **jusqu'au 1^{er} mars 2020 inclus.**

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site Internet des services de l'Etat, à l'adresse :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-associations/Associations2/FDVA2-appel-a-projets/FDVA2-Fonctionnement-et-nouveaux-projets>

Pour rappel, la note de cadrage précise que les clubs sportifs, affiliés à des fédérations disposant d'un plan sportif fédéral ne seront pas prioritaires, sauf pour des actions qui se tourneraient vers des publics spécifiques (milieu du handicap, public empêché,...) ou qui porteraient une dimension sociale forte.